Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20240129-DELIB_2024_A_07-DE

47 Lot-et-Garonne
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

# CONVENTION DE PARTENARIAT

**2024-2025**

## RELATIVE A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET D'AIDE A LA DECISION

## COMMUNE DE MARMANDE

Relative à la transformation des cours d'écoles

**ENTRE :**

, agissant en cette qualité,

**ET :**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne, dont le siège se trouve 9 Rue Etienne Dolet, 47000 Agen, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques MIRANDE, agissant en cette qualité,

Vu l'adhésion de la commune de Marmande au CAUE 47 pour l'année 2023 et les années portant sur la période de convention,

Vu la décision de la commune de Marmande en date du … portant approbation de la présente convention,

Vu les statuts et les compétences du CAUE 47, association à but non lucratif, laquelle exerce une mission de service public, conformément à l'article 7 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, portant création des CAUE, modifiée et au décret n° 78-172 du 9 février 1978, portant approbation de leurs statuts,

Vu l'approbation par le Conseil d'Administration du budget prévisionnel 2024 intégrant le nouveau programme de conventions de partenariat, portant approbation de la présente convention,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

La qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20240129-DELIB_2024_A_07-DE

**Considérant que :**

Le CAUE 47 poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement,

Ses missions visent à :

- Conseiller les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement,
- Former les élus, les professionnels, les acteurs du cadre de vie et les enseignants,
- Informer et sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages.

Le CAUE 47 met à disposition sa connaissance du territoire de la commune de Marmande.

Le programme d'activités du CAUE 47, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions d'accompagnement ou de partenariat avec des maîtres d'ouvrage public.

La commune de Marmande a pour projet de démarrer en 2024 un projet de végétalisation de cour d'école et, pour ce faire, d'y mener d'ici l'été 2024 la phase de concertation opérationnelle.

La commune et le CAUE 47 ont l'objectif commun de favoriser l'émergence de projets pérennes de transformation de cours d'écoles, qui améliorent le cadre de vie, contribuent à une atmosphère plus fraiche et apportent du confort aux élèves et futurs citoyens.

## Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

En parallèle de la démarche de Marmande, la commune du Passage d'Agen formule le même projet. Les deux communes sont dotées d'écoles de taille significative et de plusieurs écoles/groupes scolaires, ce qui pose la question de reproduire l'opération dans les années à venir. Elles s'interrogent toutes deux sur la capacité à rendre les cours plus fraiches, dans le cadre de projet de végétalisation et/ou désimperméabilisation de leur territoire. De plus, leurs services sont suffisamment dotés pour envisager la réalisation eux-mêmes les opérations en tout ou partie.
Dès lors, un travail commun semble intéressant pour nourrir le projet de chacun des échanges et des expériences respectives.

Le CAUE de Lot-et-Garonne a été identifié comme un des partenaires de démarches expérimentales de concertation et de réflexion sur le projet, mais aussi d'accompagnement des communes dans un travail d'analyse des nombreux autres projets dans le territoire sur la même thématique.

A ce titre, le CAUE 47 accompagne les communes en apportant conseils, pédagogie et expertise dans le champ du paysage, de la concertation et du travail collaboratif.

## Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Pour mettre en œuvre l'objectif visé à l'article 1, les deux partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

- Le CAUE 47 apporte les moyens techniques et le savoir-faire pluridisciplinaire dont il dispose, qui sont nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention. Christophe BROICHOT, architecte-urbaniste conseiller, Lucie CHARLES, paysagiste concepteur conseiller et Nathalie HERARD, architecte-urbaniste, directrice du CAUE 47 constitueront les compétences techniques mises à disposition de la commune de Marmande dans le cadre de l'animation des missions ci-dessous définies.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20240129-DELIB_2024_A_07-DE

**Plusieurs missions** ont été définies entre la commune de Marmande et le CAUE 47. **Elles seront menées sur l'ensemble de la période définie par la convention**, soit de 2024 (une annexe à la présente convention indique les temps à y consacrer) :

## 1. LA PREPARATION DE L'OPERATION A VENIR

Les opérations qui démarrent en 2024 se développeront d'ici la fin du mandat et ne pourront dans leurs phases travaux être décalées ; il parait donc utile de les préparer finement. L'expérience menée par la ville de Marmande permettra d'identifier les atouts de l'opération passée, de s'interroger sur les processus possibles si les conditions identiques ne sont pas réunies.

Les discussions pourront notamment porter sur deux aspects qui ressortent dans la préparation d'une rénovation de cour :

- Le dimensionnement général du projet rendu possible par les contraintes de la commune :
  - Imaginer les actions privilégiées pour rafraichir (désimperméabiliser le revêtement, développer les végétaux, quelles sont les surfaces concernées) ;
  - Intégrer des actions liées au programme éducatif ou à la vie sociale à l'école ;
  - Etendre éventuellement le travail aux interfaces avec le bâti, éliminer des interventions ou des méthodes auxquelles on aurait pu penser ;
  - L'estimation du budget disponible, les interventions +/- chères ;
  - Réfléchir à l'organisation de chantier (lots, calendrier) ; réalisation, suivi de chantier
- L'organisation de la concertation
  - Le processus d'animation et d'association des parties prenantes au projet
  - Le processus de décision associé à l'opération : la part de la collectivité, le contenu qui peut évoluer
  - Les outils de la concertation : supports, matériau, moyens de communication avec les enfants.
  - La mise en œuvre participative : donner à voir le chantier, faire participer adultes et/ou enfants à une partie de la réalisation.

## 2. L'APPUI A LA CONCERTATION SUR L'OPERATION A VENIR

La ville de Marmande veut réaliser la concertation avec la communauté éducative de l'école qui sera rénovée et ainsi s'outiller pour de prochains programmes de rénovation sur d'autres écoles.

Elle sollicite l'appui du CAUE 47 pour s'initier à la concertation menée avec un public scolaire et disposer d'un appui technique lors de la concertation pour éclairer les débats sur les différentes interventions dans la cour.

Cette concertation poursuit une pluralité d'objectifs sur le site retenu :

- Éduquer les élèves à l'adaptation au changement climatique,
- Entrainer la communauté éducative à élaborer un projet commun,
- Préparer la transformation de la cour d'école dans un calendrier à moyen terme,
- Esquisser le programme de travaux qui sera soumis à consultation pour la sélection de maitrise d'œuvre.

Elle devra intégrer un dialogue d'une part avec les élèves de l'école et d'autre part les adultes intervenant à l'école, les modalités d'intervention avec eux pouvant varier selon leur statut, d'après une méthodologie et une volonté portée par la commune.
Cette phase aboutira à la définition par la commune d'un programme de travaux sur l'école, qui donnera lieu à la sélection d'une maîtrise d'œuvre, phase pour laquelle le CAUE 47 peut accompagner la commune.

## 3. L'APPUI TECHNIQUE A LA PRE-PROGRAMMATION D'UNE OPERATION REPRODUCTIBLE

La ville de Marmande a exprimé la volonté de réfléchir au traitement de toutes ces écoles et donc à la multiplication d'opérations – peut-être plus simples pour les cours en attente.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20240129-DELIB_2024_A_07-DE

Cette étape pourrait avoir lieu une fois l'opération amorcée et se dérouler au cours de l'année 2024.

Les opérations réalisées permettent de développer, sécuriser une méthode et un programme qui pourraient être développés sur des opérations similaires dans les années du prochain mandat. Il pourrait être envisageable de mener plusieurs opérations la même année, si leur envergure et leur budget sont maitrisés.

L'objet du travail serait l'élaboration d'une pré-programmation reproductible (dimensions du projet, méthode de projet, subventions éligibles), estimation budgétaire au ratio d'interventions reproductibles. Il ne s'agit pas de préparer un projet duplicable sur toutes les cours d'école : un projet d'aménagement doit notamment intégrer l'âge du public scolaire, le nombre d'enfants, les accès et l'orientation de l'école et de sa cour, l'engagement de la communauté éducative, les contraintes techniques…

## Article 3 : FINANCEMENT

Cette convention fait l'objet d'une contribution financière de la part de la commune de Marmande au fonctionnement du CAUE 47, son objectif ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Le CAUE 47 assume sur ses fonds propres, constitués principalement par le produit de la Taxe d'Aménagement (TA) - part départementale - les dépenses afférentes à l'exécution de la mission.

La participation sollicitée ne couvre pas les coûts réels engagés par le CAUE 47 pour réaliser la préparation et la mise en œuvre de l'ensemble des actions de ce partenariat.

La commune de Marmande versera, pour la mise en œuvre de cette convention au total 4 000 €, pour l'année civile 2024.

Cette participation ne correspond en aucun cas à des contreparties réelles et sérieuses aux missions d'accompagnement prévues dans le cadre du partenariat.

En cas de décalage dans le temps d'une action, un avenant sera établi pour fixer l'échéance de réalisation, dans un délai qui ne dépassera pas d'un an la fin de la présente convention.

## Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période 2024.

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au 31 décembre 2024.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En début d'année civile, la commune de Marmande et le CAUE 47 se réuniront pour définir le programme d'actions envisagé et programmer les étapes nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20240129-DELIB_2024_A_07-DE

**Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de cette voie amiable de règlement, le différend sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent soit, le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 BORDEAUX).

A Agen, le

| | |
|---|---|
| **Pour la Commune de Marmande**<br>Le Maire | **Pour le CAUE de Lot-et-Garonne**<br>Le Président |
| Joël HOCQUELET | Jean-Jacques MIRANDE |

ANNEXE PREVISIONNELLE & INDICATIVE

1. **LA PREPARATION DE L'OPERATION A VENIR**

3 jours

Intervenants : Lucie Charles, Christophe Broichot

2. **L'APPUI A LA CONCERTATION SUR L'OPERATION A VENIR**

7 jours

Intervenants : Lucie Charles

3. **L'APPUI TECHNIQUE A LA PRE-PROGRAMMATION D'UNE OPERATION REPRODUCTIBLE**

5 jours

Intervenants : Lucie Charles, Christophe Broichot, Nathalie Herard

4. **COORDINATION**

Intervenants : Nathalie Herard